

**EXPOSE DES MOTIFS
DU PROJET DE LOI RELATIF A LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DU TOGO**

Adopté par le Gouvernement

La Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo), créée par la loi n° 2007-006 du 10 janvier 2007, est administrée depuis le 06 janvier 2021 par une délégation spéciale consulaire (DSC). La délégation a pour principales missions :

- la gestion des affaires courantes et urgentes de la chambre consulaire ;
- l'organisation de nouvelles élections consulaires ;
- le benchmarking dans la sous-région pour s'inspirer des meilleures pratiques afin de procéder à la relecture de tous les textes de la chambre consulaire.

A cet effet, des missions de benchmarking se sont déroulées auprès des Chambres de commerce et d'industrie des Républiques sœurs du Bénin (CCI-Bénin) et du Burkina Faso (CCI-BF).

L'analyse de la situation actuelle de la chambre consulaire du Togo et l'étude comparative des textes régissant les chambres consulaires des pays visités nécessitent une réforme du cadre réglementaire et institutionnel de la CCI-Togo.

Aussi, il est relevé que les lois portant création des chambres consulaires sont généralement succinctes et n'amorcent que des dispositions essentielles. Cette option permet d'avoir des textes plus souples et adaptables à l'évolution du temps.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette réforme, il est suggéré l'adoption d'une nouvelle loi relative à la Chambre de commerce et d'industrie du Togo. Par cette loi, le dispositif législatif est allégé et il est proposé que les dispositions susceptibles de modifications telles que les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la chambre consulaire soient fixées par décret en conseil des ministres, de même que les dispositions relatives au régime électoral de la CCI-Togo.

Par ailleurs, pour l'atteinte des objectifs de la vision stratégique Togo 2025 pour laquelle il est attendu du secteur privé des financements à hauteur de 50%, il s'avère impérieux d'opérer une réforme en profondeur de la chambre consulaire. Cette réforme vise à doter la CCI-Togo d'organes forts permettant au secteur privé de jouer davantage son rôle de moteur de la croissance. Elle vise en outre à permettre aux élus consulaires de mieux collaborer pour mener des actions en synergie, de disposer d'une chambre consulaire inclusive capable de mieux défendre les intérêts du secteur privé pour le développement socio-économique du Togo.

C'est pourquoi, un projet de loi relatif à la Chambre de commerce et d'industrie du Togo a été élaboré conformément aux standards régionaux et internationaux en vue de mettre en place une institution consulaire moderne et dynamique.

Le présent projet de loi comprend six (6) articles :

- les articles 1^{er} et 2 traitent du régime juridique, de la tutelle et du siège de la CCI-Togo ;
- l'article 3 est consacré aux missions de la CCI-Togo ;
- l'articles 4 est relatif aux attributions, à l'organisation, au fonctionnement ainsi qu'au régime électoral de la CCI-Togo ;
- l'article 5 abroge la loi n° 2007-006 du 10 janvier 2007 portant création de la CCI-Togo ;
- l'article 6 énonce la formule exécutoire.

L'adoption du présent projet de loi permettra de rendre plus cohérentes, efficaces et flexibles les dispositions organisant la CCI-Togo.

C'est l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 8 décembre 2021



The image shows the official seal of the Republic of Togo, which is circular and contains the text 'REPUBLIQUE TOGOLAISE' and '1960'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink. Below the seal, the name 'Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE